

PRÉFET DU CALVADOS

Préfecture

Direction
de la coordination et des
collectivités locales

Bureau
du conseil et
du contrôle de légalité

Affaire suivie par
Philippe GENESTAR
Tél : 02.31.30.63.30
Mel : philippe.genestar
@calvados.gouv.fr

**COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Formation plénière

Séance du vendredi 5 février 2016

La réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), en formation plénière, s'est tenue sous la présidence de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, en présence des personnes ci-après :

Représentants des Maires :

- M. Jean-Pierre ALLARD
- M. Pascal ALLIZARD
- M. Bernard AUBRIL
- M. Joël BRUNEAU
- M. Serge COUASNON
- Mme Nicole DESMOTTES
- M. Ambroise DUPONT
- M. Bruno FRANÇOIS
- M. Henri GIRARD
- M. Michel GRANGER
- M. Patrick GOMONT
- M. Jacky LEHUGEUR
- M. Éric MACÉ
- M. Xavier MADELAINE
- M. Patrice MARTIN
- M. Laurent MAYEUX
- M. Olivier PAZ
- M. Bernard PRESTAVOINE
- Mme Sonia de la PROVOTÉ

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre :

- M. Romain BAIL
- M. Xavier CHARLES
- M. Hubert COURSEAUX

- M. Michel DAIGREMONT
- M. Philippe DURON
- M. Bernard ENAULT
- Mme Sophie GAUGAIN
- M. Jean-Louis LEBOUTEILLER
- M. Sébastien LECLERC
- M. Pierre LEFÈVRE
- M. Didier MAUDUIT
- M. Jean-Louis de MOURGUES
- M. Michel PATARD-LEGENDRE
- M. Hubert PICARD
- Mme Marie-Claude SIMONET
- M. Patrick THOMINES
- M. Serge TOUGARD
- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

Représentants des syndicats et syndicats mixtes :

- M. François AUBEY
- M. Michel LAMARRE

Représentants du conseil départemental :

- M. Jean-Léonce DUPONT
- Mme Audrey GADENNE
- M. Claude LETEURTRE
- M. Eric VÈVE

Étaient absents excusés :

- M. Loïc CAVELLEC (pouvoir à M. Dominique VINOT-BATTISTONI)
- Mme Christine DURAND (pouvoir à M. Jean-Léonce DUPONT)
- Mme Hélène MIALON-BURGAT (pouvoir à M. Philippe DURON)
- M. Rodolphe THOMAS (pouvoir à M. Patrick GOMONT)

Participaient également à cette réunion :

- Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture
- Mme Laurence BÉGUIN, sous-préfète de Bayeux
- Mme Hélène COURCOUL-PETOT, sous-préfète de Lisieux
- Mme Edwige DARRACQ, sous-préfète de Vire
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, représentant la direction départementale des finances publiques
- M. Christian DUPLESSIS, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Jean-Louis BIOU, directeur de la coordination et des collectivités locales
- M. Patrick LOTTIN, chef du bureau du conseil et du contrôle de légalité
- M. Philippe GENESTAR, assurant le secrétariat de la CDCI.

M. le préfet ouvre la séance à 15 heures 10.

M. le préfet préside pour la première fois la réunion de la CDCI et salue l'ensemble des membres de la commission.

Evoquant la qualité du travail déjà effectué par son prédécesseur, les élus et les services de la préfecture, il s'en félicite et affirme sa volonté de veiller à respecter le délai imposé par le législateur pour la publication du futur schéma départemental de coopération intercommunale, avant le 31 mars prochain. Il ajoute qu'au-delà des prescriptions de la loi, le territoire du Calvados, dans toutes ses composantes, se situe activement au sein d'un mouvement dynamique, positif et déterminant au moment même où la Normandie se voit réunifiée.

Abordant l'ordre du jour, M. le préfet s'assure que le quorum est atteint et constate que les membres approuvent, à l'unanimité, les procès-verbaux des réunions restreinte et plénière du 18 décembre 2015.

Conformément aux articles L. 5211-42, R. 5211-27 et R. 5211-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il procède ensuite à l'installation des nouveaux membres :

- M. Jean-Pierre RICHARD, décédé, est remplacé par M. Bernard PRESTAVOINE, maire délégué de la commune de Saint-Germain-du-Crioult, en tant que suivant inscrit sur la liste complémentaire du collège électoral A des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (994 habitants) ;
- M. Michel ROCA, maire de la commune nouvelle de Valdallière, n'étant plus conseiller communautaire, est remplacé par Mme Marie-Claude SIMONET, vice-présidente de la communauté de communes (CC) de Bayeux Intercom, en tant que suivante inscrite sur la liste complémentaire du collège électoral D des représentants des EPCI à fiscalité propre ;
- M. Laurent SODINI ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal de Lisieux et de son mandat de conseiller communautaire de la CC LINTERCOM Lisieux, est remplacé par M. Bernard ENAULT, président de la CC d'Evrecy Orne Odon, en tant que suivant - après Mme Simonet - inscrit sur la liste complémentaire du collège électoral D des représentants des EPCI à fiscalité propre.

M. le préfet souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et précise qu'il convient également de désigner un nouvel assesseur en raison de la disparition de M. Richard. Cette élection doit se faire parmi les représentants des maires (collèges A, B et C), selon les articles du code précités.

Le candidat présenté par l'Union amicale des maires du Calvados est M. Patrice Martin, maire d'Airan. M. le préfet demande aux membres des collèges A, B et C de voter ensemble à main levée et déclare M. Martin élu à l'unanimité. Celui-ci est ensuite invité à rejoindre sa place à la table de la présidence en tant que nouvel assesseur.

S'agissant des remplaçants de MM. Richard et Roca pour la formation restreinte, ces derniers seront désignés le 11 mars 2016, date de la prochaine réunion de la CDCI en formation plénière.

M. le préfet aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour relatif à l'examen des propositions d'amendements au projet de schéma.

Les sept propositions d'amendements, inscrites dans les délais au secrétariat de la commission, sont les suivantes :

- amendement n° 1 du préfet sur le retrait-adhésion des communes d'Escoville et Saint-Samson ;
- amendement n° 2 du préfet sur le retrait-adhésion des communes de Hottot-les-Bagues et Lingèvres ;
- amendement n° 3 du préfet sur le retrait-adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs ;
- amendement n° 4 du préfet sur le retrait-adhésion de la commune de Courseulles-sur-Mer ;
- amendement n° 5 de M. Aubey sur la création d'un syndicat mixte départemental pour l'eau potable ;
- amendement n° 6 de M. Aubey sur le changement de secteur du syndicat d'alimentation en eau potable (AEP) du plateau ouest de Lisieux ;
- amendement n° 7 de MM. de Mourgues, Lebouteiller et Gomont sur la création d'un secteur eau potable B bis Bessin Est.

M. le préfet rappelle que le présent projet de schéma prévoit de passer de 37 à 17 EPCI à fiscalité propre. Parallèlement, il tient à féliciter les acteurs à l'origine de la création des 15 communes nouvelles au 1^{er} janvier dernier. Il invite les membres de la CDCI à prendre connaissance de la carte qui leur a été remise en début de séance. Ce document, actualisé au 1^{er} janvier 2016, prend en compte des évolutions des EPCI effectuées depuis les décisions prises lors de la réunion de la CDCI du 18 décembre 2015 ainsi que des rectifications de périmètres qui en ont découlé.

Il souligne que 15 propositions de retrait-adhésion avaient été présentées aux membres de la dernière CDCI mais que seulement 6 d'entre elles avaient pu recevoir un avis favorable, après débat, pour être rendues effectives au 1^{er} janvier 2016.

Parallèlement à ces 15 demandes officielles, d'autres propositions, au nombre de 4, arrivées postérieurement à la réunion du 18 décembre dernier ou non abouties, n'ont pas été traitées. Il s'agissait des communes de Thaon, Le Plessis-Grimoult, Saint-Gatien-des-Bois et Ver-sur-Mer. M. le préfet propose que le cas de ces quatre communes soit examiné, non pas lors de la présente séance, mais à l'occasion de la prochaine réunion de la CDCI prévue le 11 mars 2016.

Il demande que, dans un premier temps, soient soumises à la CDCI les 9 propositions de retrait-adhésion, inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 18 décembre dernier, et sur lesquelles la commission ne s'était pas prononcée. Il précise cependant que parmi les cas précités dans ses amendements 1 à 4 ne figurent pas les propositions relatives aux communes de Troarn, Saint-Denis-de-Méré et Vendeuve.

Rappelant l'échéance du 30 mars prochain, M. le préfet insiste sur la nécessité maintenant de passer à la phase de consolidation et de conclusion de ce schéma qui semble recueillir, dans ses grandes lignes, l'assentiment et l'adhésion du plus grand nombre.

M. Jean-Louis de Mourgues évoque la situation particulière de Ver-sur-Mer qui doit être abordée, à l'occasion de la CDCI du 11 mars prochain. Il s'étonne de la recevabilité de ce dossier, eu égard au fait que cette commune n'est frontalière avec aucune autre CC que celle à laquelle elle appartient, c'est-à-dire celle de Bessin Seulles Mer.

M. le préfet lui répond qu'il ne s'est pas encore prononcé sur la demande de Ver-sur-mer ni d'ailleurs sur les trois autres demandes (Thaon, Le Plessis-Grimoult et Saint-Gatien-des-Bois). Il ajoute que ces quatre cas seront étudiés, lors de la réunion du 11 mars prochain. Il rappelle que le courrier du maire de Ver-sur-Mer, à ce propos, avait été adressé à son prédécesseur après la séance du 18 décembre 2015. Il indique que cette demande ne préjuge en rien de sa recevabilité juridique. Cependant, dans le souci du respect du débat démocratique et en raison du changement de préfet, il souhaite se donner le temps d'étudier les quatre cas précités et s'engage à ce qu'ils soient soumis à l'examen de la prochaine CDCI sans aucun a priori, tant sur le plan de la recevabilité que sur celui de l'aménagement du territoire. Il précise qu'il ne portera pas personnellement d'amendement sur ces quatre demandes individuelles et qu'elles ne seront soumises aux débats que si un ou plusieurs membres de la CDCI présentent, dans les délais, un amendement au schéma, c'est-à-dire le 7 mars prochain au plus tard, et sous réserve de sa recevabilité.

M. Jean-Léonce Dupont, en son propre nom et en celui de ses collègues, tient à remercier le préfet dont il salue la méthode de travail axée sur la recherche d'une démarche de consensualité avec l'ensemble des élus sur les sujets abordés.

M. Ambroise Dupont affirme être également très sensible à cette façon d'agir. Il rappelle qu'à la séance du 18 décembre 2015, en formation restreinte, il s'était abstenu car il avait estimé que la procédure appliquée ne lui semblait pas équitable vis-à-vis des maires chargés de la réorganisation du territoire et qu'il y avait là une contradiction avec le vote exprimé par l'ensemble des collectivités sur l'approbation du schéma proposé par le préfet. Il se réjouit de cette remise à plat des propositions à étudier dans le respect de la concertation, et sans nulle précipitation, pour élaborer ce schéma qui engage, selon toute vraisemblance, pour les 25 ou 30 années à venir.

M. Philippe Duron salue la méthode de travail proposée par le préfet, depuis son arrivée, car elle se trouve en totale adéquation avec l'esprit de la loi et le souci de l'intérêt porté aux collectivités territoriales. Il reconnaît la difficulté de l'exercice consistant à prendre en compte les dynamiques territoriales et la pertinence des nouvelles entités qui vont être créées, tout en respectant les différentes sensibilités et enjeux des territoires. Il se félicite de cette dynamique inédite que connaît le département en matière de coopération intercommunale.

M. Joël Bruneau s'associe aux propos tenus par ses collègues. Il rappelle que les débats menés, lors de la réunion du 18 décembre 2015, furent quelque peu houleux, en raison d'échanges de convictions fortes sur la nécessité non pas de se cantonner au projet de schéma initialement présenté mais également d'accepter un certain nombre d'amendements à la marge, tout en respectant l'esprit de la loi.

M. le préfet propose de poursuivre la séance en passant à l'examen des points de propositions d'amendements, en l'occurrence des neuf demandes qui n'avaient pas été examinées, lors de la dernière séance de la CDCI.

A titre liminaire, il indique qu'une interrogation s'était posée, le 18 décembre dernier, sur la solidité juridique du principe consistant à procéder par amendements au projet de schéma pour statuer sur les demandes de retraits-adhésions, avec effet au 1^{er} janvier 2017. L'objectif était de s'assurer, à l'avance, d'un schéma départemental qui soit en conformité maximale avec la légalité et donc sans aucune faille juridique. Saisie pour avis sur ce point, la direction générale des collectivités locales (DGCL) a répondu par l'affirmative en validant cette procédure.

Examen de l'amendement n° 1 présenté par le préfet sur le retrait-adhésion des communes d'Escoville et Saint-Samson.

Par délibération du 23 novembre 2015, la commune de Saint-Samson a demandé son retrait de la CC Entre Bois et Marais et son adhésion à celle de Copadoz.

Par délibération du 17 septembre 2015, la commune d'Escoville a demandé son retrait de la CC Entre Bois et Marais et son adhésion à celle de Cabalor.

M. le préfet se prononce favorablement sur ces demandes de retraits-adhésions, en raison de leur conformité aux objectifs fixés par la loi NOTRe et aux orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il estime que cela ne pose pas de réelles difficultés particulières pour leur mise en oeuvre.

M. Dominique Vinot-Battistoni se demande si le détachement de ces deux communes n'empêchera pas le détachement ultérieur de Troarn, dans l'hypothèse de l'existence d'une discontinuité de territoire.

M. le préfet lui répond que le cas de Troarn sera étudié un peu plus tard au cours de cette séance. Il précise que la situation de Troarn est liée à la position adoptée par d'autres communes périphériques ainsi que par celle de Touffréville.

A l'instar de M. Bruneau, M. Allizard reconnaît l'existence d'une problématique globale sur Troarn et la CC Entre Bois et Marais mais cela ne doit pas remettre en cause les demandes de retrait formulées par Escoville et Saint-Samson qui veulent se rattacher à l'est alors que les déséquilibres constatés sur les autres sujets se situent plutôt vers le sud et l'ouest.

M. le préfet estime que la priorité aujourd'hui doit être donnée à l'examen des amendements favorables avant de se pencher sur les cas davantage sujets à caution.

Après avoir demandé à M. Lottin lecture des différents pouvoirs, M. le préfet soumet l'amendement n° 1 pour avis au vote à main levée des membres de la commission.

Ne prennent pas part au vote : 1

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 44

L'amendement n° 1 est approuvé.

M. Couasnon et Mme Desmottes quittent la séance à 16 heures.

Examen de l'amendement n° 2 présenté par le préfet sur le retrait-adhésion des communes de Hottot-les-Bagues et Lingèvres.

Par délibération du 19 novembre 2015, la commune de Hottot-les-Bagues a demandé son retrait de la CC Villers-Bocage Intercom et son adhésion à celle du Val de Seulles.

Par délibération du 27 novembre 2015, la commune de Lingèvres a demandé son retrait de la CC Villers-Bocage Intercom et son adhésion à celle du Val de Seulles.

M. le préfet se prononce favorablement sur ces demandes, en raison de leur conformité aux objectifs fixés par la loi NOTRe et aux orientations du projet de schéma départemental. Il précise que cela ne pose pas de réelles difficultés particulières pour leur mise en oeuvre.

Constatant que cet amendement ne soulève aucun commentaire, il décide de le soumettre au vote à main levée.

Ne prennent pas part au vote : 1

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

L'amendement n° 2 est approuvé.

M. le préfet tient à rappeler à l'assemblée que la majorité requise des deux tiers s'élève à 33, quel que soit le nombre de membres encore présents en séance.

Examen de l'amendement n° 3 présenté par le préfet sur le retrait-adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs.

Par délibération du 4 novembre 2015, la commune de Condé-sur-Ifs a demandé son retrait de la CC de la Vallée d'Auge et son adhésion à celle de Valès Dunes.

M. le préfet se prononce favorablement sur cette demande, en raison de sa conformité aux objectifs fixés par la loi NOTRe et aux orientations du projet de schéma départemental. Il précise que cela ne pose pas de réelles difficultés particulières pour sa mise en oeuvre.

Il ajoute, qu'à la demande des élus, le paragraphe introductif sur la fusion des cinq communautés de communes du sud Pays d'Auge est modifié pour rappeler que ce sont ces cinq communautés de communes qui ont exprimé leur volonté de fédérer leurs énergies pour créer une communauté d'agglomération sur ce périmètre.

Constatant que cet amendement ne soulève aucun commentaire, il décide de le soumettre au vote à main levée.

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 45

L'amendement n° 3 est approuvé.

Examen de l'amendement n° 4 présenté par le préfet sur le retrait-adhésion de la commune de Courseulles-sur-Mer.

Par délibération du 2 décembre 2015, la commune de Courseulles-sur-Mer a demandé son retrait de la CC Bessin Seulles et Mer et son adhésion à la CC Coeur de Nacre dont les communes membres ont donné leur accord, à l'unanimité.

M. le préfet indique que ce retrait-adhésion est conforme aux objectifs fixés par la loi NOTRe et aux orientations du projet de schéma départemental.

Cependant, même s'il s'agit d'une volonté fortement exprimée tant par la commune requérante que par la totalité des communes relevant de Coeur de Nacre, M. le préfet insiste sur le fait que cela ne constitue qu'une première étape. En effet, en termes d'aménagement du territoire, la communauté d'agglomération (CA) Caen la mer est appelée à grandir avec l'intégration de la CC Plaine Sud de Caen et celle d'Entre Thue et Mue. Or, ce mouvement n'a de sens que si, dans un futur proche, un second mouvement l'accompagne par le rattachement de l'ensemble de la CC Coeur de Nacre avec la CA Caen la mer appelée à devenir communauté urbaine. Pour cette raison, il demande que la décision qui va être prise tenant compte de cette condition *sine qua non* vaille engagement pour la CDCI et pour la CC Coeur de Nacre.

Sous réserve du vote favorable de la CDCI sur cet amendement, M. le préfet écrira officiellement au président de la CC Coeur de Nacre pour lui demander de prendre une délibération en vue d'une fusion, au 1^{er} janvier 2019 au plus tard, de sa CC avec Caen la mer, selon la procédure de droit commun prévue par l'article L. 5211-41-3 du CGCT.

A la suite des recommandations de la DGCL, M. le préfet tient ainsi à souligner l'existence de deux parties essentielles dans le présent amendement :

- une conséquence juridique quasi immédiate, au 1^{er} janvier 2017, avec l'adhésion de Courseulles-sur-Mer à la CC Coeur de Nacre,
- un engagement politique fort prenant effet au plus tard, le 1^{er} janvier 2019, avec l'intégration de la CC Coeur de Nacre (augmentée de Courseulles-sur-Mer) avec la CA Caen la mer.

M. Duron estime que le choix proposé s'avère complexe, en raison de la coexistence de deux logiques territoriales antinomiques :

- d'une part, une logique de l'agglomération caennaise qui consiste à conduire des politiques littorales et touristiques entre l'Orne et la Seulles (en ce sens, le rattachement de Courseulles-sur-Mer à la CC Coeur de Nacre puis à la CA Caen la mer semble justifié),

- d'autre part, une logique des CC du Val de Seulles, d'Orival et de Bessin Seulles et Mer qui voudraient construire, en fusionnant ensemble, une intercommunalité sur le bassin de la Seulles.

Il considère que le premier choix, s'il s'explique en matière de solidité d'une ville comme Caen qui se voit confrontée à la concurrence de Rouen et du Havre, pose néanmoins problème pour une autre intercommunalité en devenir. Selon lui, le risque serait que cet amendement n° 4 ne soit pas validé par une majorité suffisante des communes membres appelées à s'exprimer. Il interroge le préfet en lui demandant ce qu'il adviendrait alors du devenir de la commune de Courseulles-sur-Mer et si celle-ci serait ou non contrainte de retourner dans son intercommunalité d'origine.

M. le préfet lui précise qu'il souhaite d'abord prendre connaissance des différentes questions portant sur cet amendement avant de lui apporter une réponse.

M. Jean-Louis Lebouteiller, président de la CC du Val de Seullles, rappelle que son intercommunalité envisage de fusionner avec les CC Orival et Bessin Seullles et Mer. Il fait état des quatre communes (Thaon, Le Plessis-Grimoult, Saint-Gatien-des-Bois et Ver-sur-Mer) dont les dossiers sont actuellement en attente d'examen par la CDCI du 11 mars prochain. Il observe que le départ, qu'il juge légitime, de Courseulles-sur-Mer de la CC Bessin Seullles et Mer fait perdre à cette dernière presque la moitié de sa population. Par ailleurs, s'il advenait que la commune de Thaon (appartenant à la CC Orival) devait aussi rejoindre une autre collectivité, cela engendrerait également une importante perte de population (environ 1 700 habitants) avec le risque de passer en dessous du seuil des 15 000 habitants, compte tenu de tous ces départs. Il souhaite donc que sa remarque soit prise en considération, lors de la tenue de la prochaine réunion de la CDCI.

M. de Mourgues estime, à la différence de M. Lebouteiller, que le départ de Thaon d'Orival n'entraînera pas, pour la future intercommunalité, un chiffre de population totale inférieur au seuil des 15 000 habitants mais devrait se maintenir aux alentours de 17 000.

M. le préfet prend acte du fait que le seuil minimum des 15 000 habitants sera respecté et que cette information apportée par M. de Mourgues répond à l'interrogation posée par M. Lebouteiller.

M. de Mourgues ajoute que le départ de Courseulles-sur-Mer vers la CC Coeur de Nacre ne remet nullement en cause l'existence de la future intercommunalité qui sera issue de la fusion entre Val de Seullles, Orival et Bessin Seullles et Mer. En effet, Courseulles-sur-Mer est très excentrée par rapport au nouveau projet d'intercommunalité et n'aurait pu jouer le rôle de commune centre. De plus, elle se trouve prioritairement tournée vers Coeur de Nacre à laquelle elle est déjà reliée dans les domaines de l'assainissement, de l'eau et du tourisme.

M. le préfet indique, que pour le présent amendement, il y a un certain nombre d'éléments de solidarité territoriale et de volonté locale qui justifient les premier et second mouvements.

M. Bruneau remercie M. le préfet de laisser suffisamment de temps aux élus pour participer aux échanges et aux travaux préparatoires, en décidant de repousser la date limite du rapprochement entre Coeur de Nacre et Caen la mer du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019. Il se félicite que ce projet de nouvelle entité, correspondant au bassin de vie caennais qui va de la Seullles à l'Orne, permette également de reconstituer l'intégralité de la Côte de Nacre.

M. le préfet souhaite maintenant répondre à M. Duron dont la question portait sur l'incertitude du résultat du vote des communes membres de la CC Coeur de Nacre appelées à se prononcer sur l'intégration de la commune de Courseulles-sur-Mer puis sur la fusion de leur intercommunalité avec Caen la mer.

M. le préfet part du principe qu'il faut faire confiance à l'esprit de responsabilité qui anime habituellement les élus et à leur capacité à s'engager. Il a bien conscience que la CDCI, même si elle adopte cet amendement, ne pourra pas se substituer à la volonté des élus de la CC Coeur de Nacre. Cependant, sans avoir de garantie absolue sur la réussite du second mouvement, les entretiens, globalement positifs, qu'il a eus avec bon nombre d'élus concernés par ce projet, le confortent dans son sentiment d'espérer une issue favorable pour cet enjeu. Il ajoute que, de surcroît, si la commission émet un vote clairement positif sur cet amendement, cela ne fera qu'apporter un argument de poids qui renforcera les chances de succès pour la suite des opérations auprès des élus appelés à s'exprimer.

M. Courseaux signale que la CC Blangy Pont-l'Evêque Intercom comprend 35 communes et non 31, au vu du vote qui a été effectué, lors de la dernière réunion de la CDCI.

M. le préfet en prend acte.

M. le préfet soumet au vote de l'assemblée l'amendement n° 4 ainsi que son argumentaire.

Ne prennent pas part au vote : 1

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 44

L'amendement n° 4 est approuvé.

M. le préfet aborde les cas respectifs des communes de Troarn, Saint-Denis-de-Méré et Vendeuvre qui ne sont pas présentés en tant qu'amendements en raison de leur irrecevabilité, et ne figurent donc pas à l'ordre du jour, sous cette forme.

Commune de Troarn

M. le préfet indique que cette commune a demandé à quitter la CC Entre Bois et Marais pour rejoindre la CA Caen la mer. Même si cette requête peut paraître justifiée en termes d'aménagement du territoire, il n'en demeure pas moins qu'elle n'est pas recevable sur le plan juridique, en l'état actuel du dossier, car elle aboutirait à l'isolement de la commune de Touffréville, ce qu'interdit l'article L.5210-1-1 du CGCT. Afin de s'entretenir de cette affaire, M. le préfet a déjà reçu le maire de Troarn, les parlementaires concernés (Mme Dumont et M. Baillart) et le conseiller départemental (M. Piélot) auxquels il a exposé le problème d'irrecevabilité rencontré en l'espèce.

En tant que représentant de l'Etat, il affirme devoir veiller strictement à la sécurité juridique du futur schéma et refuse, pour cette raison, de prendre le moindre risque d'une annulation quasi certaine devant le juge administratif. Il ajoute que cette sanction se traduirait non seulement par l'annulation du schéma mais également par l'anéantissement de tout le travail effectué en amont, depuis de nombreux mois, par les élus et les services de l'Etat.

M. Vinot-Battistoni exprime son mécontentement en raison de l'acceptation par la CDCI de l'amendement n° 1 sur le retrait-adhésion des communes d'Escoville et Saint-Samson. Il considère, qu'en laissant ces deux communes quitter la CC Entre Bois et Marais, cela revenait à isoler Touffréville dans l'hypothèse où Troarn voulait également s'en aller. Cette décision empêche ainsi Troarn de suivre son projet de rejoindre la CA Caen la mer.

M. Vinot-Battistoni en déduit que si M. le préfet avait présenté, dès le début de la séance, son argumentaire sur l'impossibilité juridique de laisser Troarn quitter la CC Entre Bois et Marais, le résultat du vote de la commission sur l'amendement n° 1 en eût été probablement différent.

M. Paz ne partage pas la même analyse que son collègue. Il considère que si la CDCI avait accepté le départ de Troarn, cela aurait retiré de la cohérence à la surface restante de la CC Entre Bois et Marais, ce qui n'est guère satisfaisant en termes d'aménagement du territoire.

Rejoignant les propos de M. Vinot-Battistoni, M. Bruneau souhaite que Troarn soit effectivement rattachée à Caen la mer mais pas avant le 1^{er} janvier 2017, de façon à mettre l'année 2016 à profit pour préparer les modalités de son arrivée et réfléchir au devenir du territoire de la CC Entre Bois et Marais dont cinq communes auraient déjà délibéré pour en demander la dissolution.

M. le préfet estime que la commune de Troarn pourra réitérer sa demande à partir du 1^{er} janvier 2017. A cet effet, il se dit prêt à recevoir de nouveau en son bureau le maire, les parlementaires et tous les élus concernés pour en discuter quand ils le souhaiteront.

A propos de la demande de dissolution envers la CC Entre Bois et Marais, il annonce avoir reçu très récemment, par mail, trois délibérations en ce sens. Cependant, ce point n'est pas à l'ordre du jour et ne le sera pas davantage, le 11 mars prochain, parce qu'il s'agit d'un sujet juridiquement différent de ceux qui entrent dans les compétences de la présente commission. Dans l'immédiat, il semble nécessaire d'attendre afin de connaître le résultat de la procédure puis d'en tirer les conséquences.

En réponse aux observations formulées par M. Vinot-Battistoni à propos du vote du premier amendement, M. le préfet lui indique qu'il était préférable de ne pas lier plusieurs amendements entre eux mais plutôt de les examiner au cas par cas, au risque, sinon, de bloquer encore davantage de demandes et de ne pas progresser.

Commune de Saint-Denis-de-Méré

Cette commune souhaite quitter la CC Condé Intercom pour rejoindre celle de la Suisse Normande. M. le préfet a reçu, voici quelques jours, le maire de Saint-Denis-de-Méré pour entendre les arguments à l'appui de sa demande. Or, celle-ci est irrecevable au motif que cette commune appartient au bassin de vie de Condé-sur-Noireau, devenue Condé-en-Normandie, et qui est une commune limitrophe, comme en atteste la carte des bassins de vie du projet de SDCI, en page 12.

M. le préfet souligne qu'il ne s'agit pas, en l'espèce, d'un refus lié à un motif de procédure juridique mais à un motif d'aménagement du territoire, conformément aux débats parlementaires sur ce sujet ainsi qu'aux recommandations de la DGCL.

M. Xavier Charles s'étonne que, dans l'absolu, la notion "d'appartenance à un bassin de vie" puisse avoir plus de poids juridiquement que la volonté exprimée par une commune demandant à changer d'orientation intercommunale, à travers une délibération.

M. le préfet lui répond qu'il n'y a pas a priori de hiérarchie sur ce sujet. Il rappelle qu'une délibération, qu'elle soit communale ou communautaire, légalement prise et soutenant une requête, peut néanmoins être rejetée, si celle-ci ne se trouve pas en adéquation avec la lettre ou l'esprit de la loi ou bien avec certains critères établis par les textes et pouvant faire l'objet d'une pondération, notamment en matière d'intercommunalité.

Revenant sur le cas du rejet actuel de la demande de la commune de Saint-Denis-de-Méré, M. le préfet signale que cela n'exclut pas un réexamen du projet selon des modalités différentes, conformément aux procédures de droit commun, au-delà du 1^{er} janvier 2017.

Commune de vendeuvre

Cette commune souhaite quitter la CC des Trois Rivières pour rejoindre celle du Pays de Falaise.

M. le préfet informe l'assistance que l'amendement déposé, hors délais, par M. Leteurre, président de la CC du Pays de Falaise, n'est juridiquement pas recevable.

De surcroît, il constate une autre irrecevabilité reposant sur le motif que la commune de vendeuvre appartient au bassin de vie de Saint-Pierre-sur-Dives, commune limitrophe (cf. projet de SDCI, page 12).

Bien que l'amendement ait été déposé hors délais, il propose aux membres de la CDCI, s'ils le souhaitent, de donner la parole à M. Leteurre pour qu'il s'exprime sur cette affaire.

Sur la position prise par les services de l'Etat, M. Leteurre affirme être en accord sur la forme mais absolument pas sur le fond, tant sur les plans administratif, réglementaire que juridique. Il fait observer que vendeuvre, jusque voici encore un an, était dans le canton de Morteaux-Couliboeuf et dans l'arrondissement de Caen. Maintenant, cette commune est dans le canton de Livarot mais toujours dans l'arrondissement de Caen. Aussi, il ne s'explique pas pourquoi cette situation a été traitée au niveau de l'arrondissement de Lisieux. Il souhaiterait que l'on respecte mieux la volonté des élus. Il regrette que le problème n'ait pas été évoqué lors de la réunion de la CDCI du 18 décembre dernier et que la volonté clairement exprimée par la commune de vendeuvre n'ait pas été respectée, d'autant plus qu'il n'y avait pas d'enjeu majeur. Il ajoute que, de toute évidence, cette commune se situe davantage dans le bassin de vie de Falaise que dans celui de Lisieux et de Saint-Pierre-sur-Dives. Il précise qu'il présentera, cette fois-ci dans les délais, un nouvel amendement sur cette question, en vue de la prochaine réunion de la CDCI.

M. Eric Macé partage les arguments développés par M. Leteurre et regrette que l'expression de la démocratie locale n'ait pas été entendue par la CDCI. Il affirme que vendeuvre - ne serait-ce que du point de vue géologique - relève du plateau caennais et non du Pays d'Auge, d'où son appartenance naturelle à l'arrondissement de Caen. Il rappelle que, lors d'un précédent vote, les communes de Courey, Jort, Louvagny et Vicques, qui appartenaient à la CC des Trois Rivières, avaient réussi à la quitter pour rejoindre celle du Pays de Falaise et qu'il ne s'en était fallu que d'une voix pour que vendeuvre y parvînt également.

Dans un souci de gain de temps et après avoir demandé l'accord du rapporteur, M. le préfet propose aux membres de la CDCI que l'amendement de M. Leteurre, bien que présenté hors délais, soit examiné aujourd'hui afin d'éviter d'avoir à en débattre à la réunion du 11 mars prochain.

M. Michel Daigremont (président de la CC des Trois Rivières) estime, comme les élus de son EPCI, que la commune de vendeuvre relève du bassin de vie de Saint-Pierre-sur-Dives. Il souhaiterait s'entretenir de cette affaire avec M. le préfet, si possible, avant la prochaine réunion de la CDCI.

M. Bruneau considère également qu'il serait utile que les différentes parties concernées par la commune de vendeuvre puissent avoir l'opportunité d'en discuter préalablement avec M. le préfet et qu'ensuite l'amendement soit débattu à la séance du 11 mars prochain.

M. Aubril acquiesce aux propos de M. Bruneau. Par ailleurs, il estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un "précédent" en marge du règlement intérieur et qu'il semble préférable d'examiner cet amendement lors de la séance prévue en mars.

M. le préfet en prend acte et prévoit de rencontrer les maires de Falaise et de vendeuvre ainsi que les deux présidents concernés. Il regrette cependant que les neuf cas initialement inscrits, pour la présente séance, n'aient pas tous été intégralement traités. Il insiste sur le fait qu'il s'agit là d'une exception à la méthode habituellement pratiquée, et qu'il n'y en aura pas d'autres. Il précise que la question particulière de vendeuvre sera effectivement débattue le 11 mars prochain ainsi que les quatre cas prévus, à l'exception de tout autre.

M. Vinot-Battistoni, en accord avec M. Aubey, signale que lui-même et un certain nombre de ses collègues vont devoir impérativement quitter la réunion, dans les prochaines minutes, en raison d'autres obligations auxquelles ils sont confrontés. Il demande au préfet s'il serait possible que l'examen des amendements relatifs à l'eau potable soit reporté à la prochaine séance.

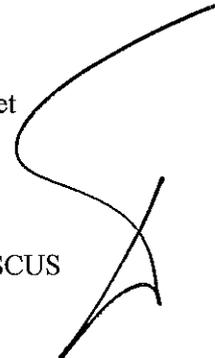
M. Allizard ajoute qu'un sujet aussi sensible et important mérite d'être étudié dans de bonnes conditions et que la sagesse serait de prendre d'abord le temps de la réflexion pour en discuter ensuite posément, le 11 mars prochain.

M. le préfet observe que ces remarques sont partagées par l'ensemble des membres de la commission. Il précise que les amendements qui ont été déposés, mais qui n'ont pas été examinés aujourd'hui, demeurent valables et resteront à traiter, à l'occasion de la prochaine réunion, prévue vendredi 11 mars 2016, à 10 heures.

M. le préfet remercie les participants et clôt la séance à 17 heures 35.

Le préfet

Laurent FISCUS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'L' followed by a more complex, stylized script for the name 'FISCUS'.